



La FCPTS vous souhaite un bel été !



La période estivale : faire le plein de vitamines et se redonner des couleurs !

L'ordonnance concernant la structure juridique des CPTS est donc parue au Journal officiel le 13 mai 2021. Elle modifie et précise le cadre juridique des CPTS.

1er point : une CPTS est obligatoirement constituée en association sur la base de la loi du 1er juillet 1901 (ou son équivalent dans le code civil local, en Alsace et en Moselle). Si ce n'est pas le cas, la modification du statut juridique est obligatoire et doit être faite au plus tard un an après la parution de la loi au JO (donc le 13 mai 2022).

2° point : le lieu juridique de création et d'existence légale d'une CPTS est celui du siège de l'association. Ce lieu est également utilisé pour déterminer le correspondant ARS et CPAM.

3° point : «Un décret fixe les modalités de fonctionnement des communautés professionnelles territoriales de santé, notamment les conditions de versements d'indemnités ou de rémunérations au profit de leurs membres ainsi que leur montant annuel maximum ». Ce décret va donc préciser les rémunérations et leur montant maximum, mais aussi les modalités de fonctionnement. Ce point mérite notre attention, car ces modalités ne doivent pas créer de contraintes incompatibles avec nos objectifs.

4° point : la 6^{ème} mission est officialisée par la loi qui ajoute donc la mission « crise sanitaire » à nos 5 premières missions, ce qui est une bonne chose pour la FCPTS qui l'a réclamée étant donné l'implication sur le terrain de nos structures. Reste à en définir la dotation ce qui est l'objectif de l'avenant conventionnel.

5° point : la convention ACI aura une assise légale décrite par un décret pris en Conseil d'Etat. Mais ce décret précisera également, « les modalités de compensation des missions de service public », qui viendront en sus de cette convention.

6° point : lorsque le projet de santé est validé, la CPTS est exonérée d'impôt sur les sociétés et de cotisation foncière des entreprises

Au total, cette ordonnance assoit encore plus la légitimité des CPTS, crée un statut juridique précis, protège les CPTS sur le plan fiscal et prévoit un cadre juridique renforcé pour leur financement et leur fonctionnement. Il nous reste à vérifier les projets de décret concernant le fonctionnement, les limites de rémunérations et les conventions de financement. Du travail pour cet été !

NB : les autres articles concernent les MSP.



L'Assemblée Générale de la Fédération nationale des CPTS s'est déroulée le 24 juin. Merci à tous les adhérents de la FCPTS pour leur contribution à l'aventure CPTS - FCPTS.



Une rétrospective de l'activité 2020 a été présentée, année de la création du collège national des coordinateurs (trices) des CPTS. Ils étaient 20, ils sont 70 en juin 2021! Le collège se réunit régulièrement, crée des ateliers thématiques, recherche, produit les outils indispensables au fonctionnement du Dispositif CPTS pour toutes les phases d'avancement du projet CPTS et surtout pour l'après signature de l'ACI, car c'est là que le projet prend corps.

La richesse et la pertinence de ce Collectif trouvent son essence dans le partage d'expériences, l'analyse de pratiques et le souci de l'amélioration continue. De nouveaux ateliers se créent de façon permanente, sur les propositions de ce groupe ressource. Les coordinateurs (trices) sont la cheville ouvrière des CPTS.

Cette année, la FCPTS est fière d'accueillir les coordinateurs (trices) de CPTS au sein de son Conseil d'Administration: 1 représentant titulaire avec voix délibérative et 1 représentant suppléant.

Bravo à tous les membres du collège national des coordinateurs (trices) de CPTS !

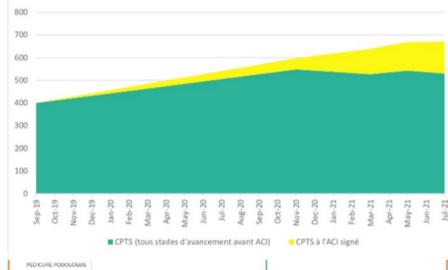
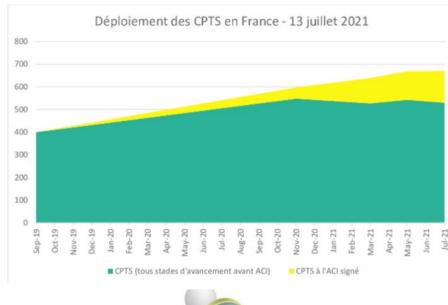
La cartographie des CPTS évolue ! Cliquez sur votre département
<https://www.fcpts.org/cartographies/cartographie-departementale-des-cpts/cartographie-drome/>



En accès tout public, le nom de la CPTS, la situation et la couverture géographique, 2 projets phares:

Communication essentielle pour développer l'interconnaissance et permettre aux professionnels de santé d'être informés des projets et des CPTS en fonctionnement sur leur territoire d'exercice.

Vous souhaitez inscrire votre CPTS ? Ou compléter ses informations ? C'est gratuit et sans engagement. Prenez contact: coordination@fcpts.org



SantéBD et HandiConnect, vous connaissez ?



COVID-19 : comment mieux prendre en soins les patients en situation de handicap ?

Vous avez besoin d'outils pédagogiques pour expliquer le prélèvement nasopharyngé, le vaccin et les gestes barrières à vos patients? Vous souhaitez mieux connaître les spécificités et points de vigilance clinique d'un patient COVID + avec épilepsie, handicap psychique ou polyhandicap ?

SantéBD et HandiConnect
Des outils gratuits pour une accessibilité aux soins universelle :

SantéBD : des outils avec des images et des mots simples en FALC (Facile à Lire et à Comprendre) pour préparer les consultations médicales et avoir moins peur.

Ex : Le vaccin contre la COVID-19 en vidéo facile à comprendre et LSE (Langue des Signes Française)

Lien de la vidéo
https://www.youtube.com/watch?v=e705n9uYB8s&ab_channel=Sant%C3%A9BD

=> Plus de ressources SantéBD liées à la Covid-19 >ici<

"Le FALC désigne un ensemble de règles ayant pour finalité de rendre l'information facile à lire et à comprendre par tous.

HandiConnect.fr : un site ressource pour guider les professionnels de santé dans leur pratique quotidienne auprès des patients en situation de handicap.



La Fédération nationale des CPTS ?

Dirigeants, professionnels de santé, coordinatrices(teurs) de CPTS : des énergies qui foisonnent, proposent, animent et coconstruisent leur avenir!

Vous souhaitez les rejoindre ?

<https://www.fcpts.org/adherer-a-la-fcpts/>

En savoir plus :

coordination@fcpts.org



Copyright © 2021 - FCPTS, tous droits réservés.

Visiter le site web: <https://www.fcpts.org/>

nous contacter: coordination@fcpts.org

Se désinscrire ?
 You can update your preferences or unsubscribe from this list.

